



LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°240

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 20 Octobre 2014

Projet de réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques : Acte I

L'accord de méthode (dont nous ne sommes pas signataires) portant sur les modalités de réécriture de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) à droit constant, a institué la mise en place d'un groupe de travail technique paritaire constitué de cinq membres par Organisation Syndicale, plus la possibilité d'être accompagnés d'un juriste.

En ce qui concerne **FORCE OUVRIERE**, nous avons décidé de nous faire assister sur le plan juridique par le secteur Conventions Collectives de la Confédération.

Un calendrier de réunions prévoit de se rencontrer tous les mois pour préparer le travail qui sera ensuite examiné tous les trimestres par une réunion paritaire.

Le groupe de travail n'a pas vocation à négocier et chaque fois qu'un élément est sujet à une interprétation divergente, il est renvoyé à la réunion paritaire plénière pour décision.

Une réunion "zéro" du mois de juillet a permis de faire une approche de la méthode de travail et de comprendre les éléments qui la constituent, sachant qu'il s'agit de documents préparés par l'UIC dont il nous faut vérifier la teneur.

A titre d'exemple, un des tout premiers points abordés fait déjà l'objet d'une polémique puisqu'il s'agit, pour la Chambre Patronale, de modifier la durée des périodes d'essai au nom de l'Accord National Interprofessionnel portant sur la modernisation sociale de 2008 qui prévoit la mise en place de périodes d'essai nouvelles en disant caduques les dispositions conventionnelles antérieures.

Pour l'UIC, le droit constant est dans ce cas la reconnaissance de la caducité des dispositions de la CCNIC, qui indiquait des périodes allant de 2 semaines à 2 mois selon la classification.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il suffit de les réécrire en l'état pour que ces dispositions soient à nouveau valables... Ce point sera donc renvoyé à la négociation en réunion plénière.

La proposition de travail vise à faire une nouvelle rédaction de la Convention Collective, avec 13 ou 14 chapitres dans lesquels seront traités tous les avenants et repris toutes les références aux accords existants.





A cette étape, la proposition de plan de réécriture est la suivante :

- ❖ *Chapitre I : Contrat de travail,*
- ❖ *Chapitre II : Rémunération, primes et indemnités,*
- ❖ *Chapitre III : Classifications,*
- ❖ *Chapitre IV : Conditions de travail, d'hygiène, de santé, et de sécurité,*
- ❖ *Chapitre V : Innovation et mutations technologiques,*
- ❖ *Chapitre VI : Emploi et formation professionnelle,*
- ❖ *Chapitre VII : Durée et aménagement du temps de travail,*
- ❖ *Chapitre VIII : Travail posté-Travail de nuit,*
- ❖ *Chapitre IX : Congés, jours fériés et absences,*
- ❖ *Chapitre X : Epargne salariale et retraite complémentaire,*
- ❖ *Chapitre XI : Institutions représentatives du personnel, droit syndical et commissions de branche*
- ❖ *Chapitre XII : Commissions paritaires de branche - diversité et égalité professionnelle.*

Après avoir passé en revue le chapitre 1, il apparaît déjà que plusieurs points sont renvoyés vers la négociation et que la Chambre Patronale se trompe souvent en essayant de supprimer des morceaux de texte, voire de simplement changer un mot ce qui, soit dit en passant, modifie la teneur du texte final en le dénaturant.

La tâche est assez ardue car il s'agit de vérifier que toutes les dispositions existantes dans les différents avenants et accords soient reprises intégralement dans les nouveaux chapitres concernés et ne s'opposent pas avec la réglementation actuelle.

A cet égard, l'apport juridique de la Confédération est un plus pour la délégation.

L'enjeu est que le sens initial, la substance, comme toutes les particularités qui ont été construites (souvent grâce aux rapports de force et aux combats des camarades qui nous ont précédés) soient intégralement repris dans un ensemble qui, il est vrai, devrait permettre une utilisation plus facile de la Convention Collective pour les salariés et leurs représentants.

Il a été assez visible au cours de cette première réunion que cet enjeu n'est pas forcément partagé par toutes les Organisations Syndicales.

Certains n'ont de ferveur que pour s'approprier, en en modifiant le contenu, une Convention qu'ils n'ont pas signée car ils n'existaient même pas à l'époque où elle a été conclue.

Si une seule disposition, aussi minime soit-elle, venait à disparaître dans le projet de nouveau texte, nous ferons interrompre cette négociation qui en l'espèce n'est ni une révision ni une renégociation de ce que nous avons initialement signé.

La prochaine réunion aura lieu le 15 janvier.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>